

académie
Grenoble



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Savoie

éducation
nationale



Convention de partenariat

Entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation
Nationale de Haute Savoie (DSDEN 74)
et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais
dans le cadre du label « Géoparc mondial UNESCO » porté par le
Chablais

Entre :

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale – Haute Savoie

Ci-après dénommée « DSDEN 74 », dont le siège est situé à l'Inspection Académique de la Haute Savoie, Cité Administrative, 7 rue Dupanloup - 74040 ANNECY CEDEX, représentée par Madame Mireille VINCENT agissant en qualité de Directrice Académique des services de l'éducation nationale,

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

Ci-après dénommé « SIAC », dont le siège est situé à Thonon-les-Bains – 2 avenue des Allobroges, Square Voltaire – 74200 THONON-LES-BAINS, représenté par Madame Géraldine PFLIEGER agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération du bureau syndical n°D25 - JUIL 2019

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les perspectives d'une collaboration en complémentarité entre :

- La DSDEN 74 d'une part,
- Le SIAC, dans le cadre du label « Géoparc mondial UNESCO » porté par le Chablais (projet Geopark Chablais), d'autre part.

Ce dispositif s'adresse aux conseillers pédagogiques et formateurs d'enseignants du premier et du second degré, aux professeurs volontaires et à leurs élèves.

L'Education Nationale a pour mission l'instruction et l'éducation des élèves qui lui sont confiés dans le cadre scolaire. Cette mission de service public est précisée notamment par les instructions officielles, le socle commun de compétences, de connaissances et de culture, les programmes d'enseignements. Elle est organisée au niveau départemental par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Le Geopark Chablais, porté par le SIAC, est entré dans les réseaux des géoparcs européens et mondiaux en 2012, devenant ainsi le 90^{ème} géoparc mondial, le 50^{ème} européen et le 4^{ème} français. En 2015, lors de l'Assemblée Générale l'UNESCO, les 195 états membres ont voté l'intégration des géoparcs mondiaux au Programme International de l'UNESCO pour les Géosciences et les Géoparcs (PIGG). Le Geopark Chablais a ainsi obtenu le label « Géoparc mondial UNESCO ».

Un Géoparc est un territoire de vie, animé par ses habitants, ses visiteurs et les acteurs locaux. La relation entre l'homme et la terre en est une composante essentielle. Un Géoparc comprend un certain nombre de sites géologiques remarquables au regard de leur qualité scientifique, de leur rareté, de leur attrait esthétique ou de leur valeur éducative. Leur intérêt peut également être archéologique, écologique, historique ou culturel.

Le Geopark Chablais a pour missions (conformément à la Charte du réseau des Géoparcs européens *The EGN Charter*) :

- La connaissance des géopatrimoines,
- La protection et la préservation des géopatrimoines,
- L'éducation à l'environnement, la formation et le développement de la recherche scientifique,
- Le développement économique durable de son territoire par l'amélioration de l'image générale liée au patrimoine géologique et au développement du géotourisme,
- La coopération avec les autres membres des réseaux des géoparcs européens et mondiaux.

Le SIAC, structure porteuse du Geopark Chablais, assure :

- La mise en œuvre de la Charte du réseau des Géoparcs européens (*The EGN Charter*) en assurant la réalisation de toute action ou étude nécessaire ainsi que le cahier des charges servant à la réévaluation,

- La cohérence et la coordination des actions de préservation, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation, de communication et mise en tourisme menées par ses partenaires sur le territoire du Geopark Chablais.

Considérant la responsabilité de l'Education Nationale, au regard des contenus et méthodes dans le temps des enseignements obligatoires et des formations ;

Considérant l'importance de l'éducation à l'environnement, à la culture et aux sciences, dans la formation des élèves et l'acquisition de compétences transversales ;

Considérant les liens avec les nouveaux programmes scolaires et notamment l'importance de l'acquisition de la démarche scientifique, et de la mise en contextes économique, historique, géographique et culturel des connaissances scientifiques ;

Considérant la réglementation relative aux sorties scolaires, en particulier les dispositions concernant la sécurité des élèves et la responsabilité des enseignants, directeurs d'écoles et chefs d'établissements ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Le SIAC et la DSDEN 74 se reconnaissent réciproquement la qualité de partenaires, dans le respect et la spécificité de chacun, pour définir une politique et initier des actions qui visent à la connaissance du territoire et de l'environnement, et à l'éducation à la citoyenneté qui en découle.

Les partenaires souhaitent pérenniser et conforter ce partenariat au travers d'une convention qui en fixe les modalités. L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de partenariat pour la réalisation du volet éducation sur le territoire du Geopark Chablais en direction des scolaires.

Cette démarche repose sur les volets suivants :

- La formation des enseignants ;
- La formation des intervenants extérieurs ;
- L'aide au montage de projets ;
- La proposition d'offre de programmes pédagogiques thématiques ;
- La proposition d'appels à projets pédagogiques ;
- La création et/ou la mise à disposition d'outils pédagogiques.

Article 2 : Objectifs des parties prenantes

2-1 Objectifs pour la DSDEN 74

Ce rapprochement doit permettre à l'Éducation Nationale de :

- Aider les écoles à remplir leur rôle de formation scientifique et culturelle dans des actions ancrées sur leur territoire ;
- Définir un terrain d'application de l'EDD (Environnement et Développement Durable) en relation avec les circulaires ministérielles relatives à la généralisation d'une éducation au développement durable ;
- Valoriser la connaissance de l'environnement local comme accès aux connaissances universelles ;
- Faciliter l'éducation à la préservation du patrimoine, à la conscience de l'impact de l'action de l'homme ;
- Concourir au développement de compétences communes et spécifiques dans le domaine de l'EDD (compétences croisées et transdisciplinaires),
- Renforcer le partenariat éducatif circonscriptions/écoles et établissements scolaires/ Geopark Chablais.

Il doit également permettre :

- **Pour les formateurs de professeurs** : proposer aux professeurs du premier et du second degré une formation patrimoniale et culturelle dans différents domaines (arts, histoire, sciences, etc.) en s'appuyant sur la relation directe avec l'objet / l'œuvre / le territoire. Elle se propose de favoriser la pratique scientifique, culturelle et patrimoniale dans les lieux de proximité.
- **Pour les professeurs** : les enseignants seront capables d'utiliser les sites du Geopark Chablais (naturels ou culturels) comme ressources pour leurs enseignements. Ils développeront des connaissances dans les champs de la science, de la culture et du patrimoine local. Ils deviendront de plus en plus autonomes dans l'exploitation et la fréquentation des animations proposées par le Geopark Chablais et élargiront le champ de leurs pratiques pédagogiques. Ils pourront bénéficier de programmes spécifiques tels que les appels à projets pédagogiques proposés par le Geopark Chablais.
- **Pour les élèves** : les actions développées permettront aux élèves de se familiariser avec des lieux d'interprétation, d'établir une relation sensible avec le territoire et les patrimoines naturels, culturels ou immatériels qui y sont liés, et d'acquérir notamment une culture scientifique.

2-2 Objectifs pour le SIAC

Cette convention vise à pérenniser les relations entre le SIAC (dans le cadre du Geopark Chablais et de son service Pédagogie) et les établissements scolaires, et à développer les échanges entre ces structures. Il s'agit de faire connaître les liens entre l'homme et la Terre sur le territoire, et notamment la culture scientifique, l'art, le patrimoine, les traditions locales au travers du patrimoine universel, en donnant du sens à la pratique de la sortie sur le terrain et de la visite d'un site patrimonial. Il s'agit également de permettre à des publics scolaires de fréquenter régulièrement les sites culturels ou naturels locaux et les animations proposées sur le territoire du Geopark, en tant que ressources de proximité.

Article 3 : Engagements des partenaires

3-1 Engagements de la DSDEN 74

Pour atteindre les objectifs de la présente convention, la DSDEN 74 se propose de :

- Mobiliser les équipes de circonscriptions dans le partenariat avec le Geopark et participer à sa valorisation. Les équipes de circonscription pourront se joindre, le cas échéant, aux travaux liés à ce partenariat, notamment pour assurer une compatibilité de ces travaux avec les missions de l'école.
- Faciliter la participation des enseignants volontaires de ces mêmes circonscriptions qui s'associent, selon les thèmes et opérations mis en œuvre, aux réflexions des groupes pédagogiques et à la conduite d'expérimentations dans leur classe, avec une optique d'évaluation et de généralisation ;
- Mobiliser les conseillers pédagogiques de circonscriptions pour accompagner, conjointement avec la mission pédagogie du Geopark, chaque projet de classe de sa conception à sa valorisation pour les classes dont les enseignants n'auraient aucune expérience d'enseignement de l'EDD ou du travail partenarial avec un territoire labellisé Géoparc mondial Unesco ;
- Mettre ses moyens de communication internes à disposition pour la circulation des informations concernant les démarches et outils pédagogiques offerts aux enseignants du territoire (site internet, bulletin départemental...), et plus généralement assurer le lien entre le Geopark Chablais et les établissements scolaires du territoire en leurs diffusant les offres du Geopark ;
- Favoriser, avec l'appui des I.E.N. des circonscriptions concernées, l'organisation de sessions de formation d'enseignants et de conseillers pédagogiques, notamment dans le cadre du plan départemental de formation continue ;
- Intervenir, dans la mesure des moyens disponibles, lors de la formation de médiateurs du Geopark ;

- Aider à l'élaboration de dispositifs pédagogiques du Geopark Chablais, incluant les appels à projets ;
- Être à l'initiative de projets s'appuyant sur le Geopark Chablais.

3-2 Engagements du SIAC

Le SIAC se propose de :

- Accompagner et soutenir, en lien étroit avec les conseillers pédagogiques des circonscriptions concernées, les projets validés en réponse aux demandes de classes, écoles et établissements scolaires ;
- Proposer, élaborer et tester des outils pédagogiques (animations, sorties, fiches et supports divers...) en collaboration avec les équipes de circonscriptions de l'éducation nationale, et les mettre à disposition des établissements scolaires du territoire ;
- Proposer des dispositifs pédagogiques tels que les appels à projets pédagogiques, permettant aux classes participantes de bénéficier d'un soutien financier pour la réalisation de leur projet si celui-ci a été retenu ;
- Apporter son aide méthodologique, documentaire et technique, à la conception des projets des classes, des écoles ou des établissements scolaires du territoire ;
- Collaborer à l'information et à la formation des enseignants et des équipes d'animation des circonscriptions du territoire ;
- Repérer des sites adaptés à un public scolaire et préparer des visites et des sorties, et intervenir auprès des élèves en classe ou sur le terrain (sites repérés) ;
- Être un relai avec d'autres structures, par exemple des structures appartenant au Réseau Empreinte 74 ou d'autres, selon les besoins d'intervention.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre

4.1. Pour la DSDEN 74

La DSDEN 74 s'engage à veiller au respect des programmes scolaires en vigueur et à la mise en sécurité des élèves lors des sorties sur le terrain ou les visites. Les projets pédagogiques élaborés en partenariat s'inscrivent dans les projets de cycles et d'écoles.

4.2. Pour le SIAC (Geopark Chablais) ou les partenaires susceptibles d'intervenir

Dans le cadre des activités liées au Geopark Chablais, différentes catégories d'intervenants sont susceptibles d'accompagner les classes sur leur projet :

- Le personnel du SIAC, notamment le chargé de mission pédagogie ou le coordinateur du Geopark ;
- Les membres de l'association Téthys, à savoir des accompagnateurs en moyenne montagne (dont la carte professionnelle est valide), des guides du patrimoine Savoie Mont Blanc ou encore des guides natures labellisés par le Geopark Chablais, dans le respect des conditions réglementaire en vigueur. Une convention de partenariat a été signée entre le SIAC et Téthys. Elle garantit que les membres de Téthys suivent des formations régulières sur le Geopark Chablais (formations dispensées par le SIAC), et que leurs actions destinées aux scolaires s'inscrivent dans le cadre des programmes nationaux en vigueur.

Les intervenants proposés aux établissements dans le cadre des activités liées au Geopark Chablais disposent donc d'une qualification et des compétences reconnues dans leur domaine et offrent toutes garanties dans les relations morales et pédagogiques avec les élèves et les enseignants.

La responsabilité du SIAC ne pourrait être engagée en cas d'accident durant l'une des sorties sur un site du Geopark.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de 4 ans. Elle est renouvelable une fois, pour la même durée de 4 ans, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception à envoyer au moins 2 mois avant l'échéance. Sa résiliation anticipée pourra être demandée par l'une des parties, en cas de non-respect par l'autre de l'une au moins de ses obligations. En cas de désaccord sur le respect des engagements de l'une des parties, un courrier devra être adressé par lettre recommandée avec avis de réception. Une première phase de négociation de 1 mois sera proposée pour trouver une solution aux problèmes soulevés. Si au terme de ces 1 mois aucun accord n'était trouvé, la résiliation de la convention pourrait intervenir dans un délai de 1 mois supplémentaire à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

Article 6 : Modifications de la Convention

Des modifications de la convention pourront être proposées par l'une ou l'autre des parties. Après discussion et accord, elles seront transcrites dans un avenant à la présente convention.

Article 7 : Litiges éventuels

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera soumis à l'initiative de l'une ou l'autre des parties au Tribunal Administratif de GRENOBLE.

La présente convention sera établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Thonon-les-Bains, le 18 octobre 2019



Mireille VINCENT,
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale de Haute-Savoie



Géraldine PFLIEGER,
Présidente du Syndicat Intercommunal
d'Aménagement du Chablais